



RÈGLEMENT 669-2023
pourvoyant au financement de l'acquisition des lots 4 186 899, 4 186 900,
5 491 369 et 3 737 991 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète un emprunt afin de financer l'achat à des fins municipales de certains lots.

Il en prévoit les modalités.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie conforme d'une offre d'achat acceptée par la propriétaire des lots 4 186 899, 4 186 900, 5 491 369 et 3 737 991 le 23 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier à la séance ordinaire du Conseil du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. ***Acquisition autorisée*** – Le conseil autorise l'acquisition de divers lots, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Michel Grenier, directeur des finances et de l'administration et évalués à 2 100 000\$.

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 2 100 000 \$, remboursable sur une période de 40 ans.
4. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de deux-millions-cent-mille dollars (2 100 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	12 avril 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	12 avril 2023
Adoption du règlement :	178.05.23
Approbation des personnes habiles à voter	29 mai 2023
Autorisation du ministre :	26 juin 2023
Avis de publication :	7 juillet 2023

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 7 juillet 2023.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier



ANNEXE A

Règlement 669-2023

ACHAT TERRAINS (Congrégation de Notre-Dame de Charité)

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût d'achat - avant taxes		2 100 000.00 \$
Lot # 4 186 899 / 4 186 900 / 5 491 369 / 3 737 991		
Coût de la transaction		2 100 000.00 \$
Taxes nettes	5%	104 738.00 \$
Coûts directs		2 204 738.00 \$
Honoraires professionnels	0.42%	10 000.00 \$
Sous-total		2 214 738.00 \$
Total		2 214 738.00 \$
Emprunt temporaire	3%	66 445.00 \$
Frais de financement	2%	43 817.00 \$
Valeur du règlement		2 325 000.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Participation de la Municipalité		2 325 000.00 \$
100% Générale		
	Valeur Foncière	Annuité 5%/40 ans
	1 288 318 288 \$	
Impact fiscal (Générale) / taxe estimée	\$	0.0106 par 100 \$
Contribuables		Annuité de 135 450 \$

Michel Grenier, directeur des finances

4 avril 2023